



AU CONSEIL GÉNÉRAL
DE CHEVROUX
Mme Véronique Gut-Lacôte
Présidente
Chemin Lacustre 15
1545 Chevroux

Chevroux, le 18 novembre 2025

**PREAVIS MUNICIPAL N° 13 / 2025 relatif au
Budget communal – Année 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 PRÉAMBULE

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tiennent déjà leurs comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2026.

Pour ce passage au MCH2 avec le budget 2026, il a été convenu d'entente avec la Municipalité, la Présidente du Conseil, les Présidents des commissions des Finances et Gestion, qu'aucune comparaison avec le budget MCH1 2025 et comptes MCH1 2024 ne serait faite.

En effet, certaines fonctions du plan de comptes MCH1 n'existent plus en MCH2, divers principes de comptabilisation sont également différents et une comparaison n'aurait pas été des plus représentative.

2 BASES LÉGALES

Conformément à la Loi sur les communes du 28 février 1956, au règlement du 17 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et au règlement du Conseil général de Chevroux du 18 août 2014 (art. 79ss), la Municipalité soumet à votre examen le budget pour l'année 2026, pour approbation.

3 OBJET

Dans le cadre de MCH2, le compte de résultats se divise en deux niveaux. Le premier niveau montre le résultat opérationnel ; il englobe le résultat provenant des activités d'exploitation (résultat d'exploitation) et le résultat provenant des charges et revenus de nature financière (résultat financier). Le second niveau montre le résultat extraordinaire ; il se compose des éléments extraordinaires au sens du MCH2. Ensemble, ces deux niveaux composent le résultat total.

Selon les éléments mentionnés ci-dessus, le budget 2026 établi par la Municipalité, laisse apparaître comme résultat total un excédent de charges de CHF 88'590.15.

Résultat échelonné Budget 2026		
30	Charges de personnel	969'802.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'190'535.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	511'935.10
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	18'926.05
36	Charges de transfert	1'410'410.00
37	Subventions redistribuées	1'095'892.00
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		5'197'500.15
40	Revenus fiscaux	1'327'000.00
41	Patentes et concessions	843'000.00
42	Taxes et redevances	1'040'900.00
43	Revenus divers	76'645.00
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	393'098.00
46	Revenus de transferts	1'095'892.00
47	Subventions à redistribuer	0.00
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION		4'776'535.00
RESULTAT D'EXPLOITATION		-420'965.15
34	Charges financières	112'715.00
44	Revenus financiers	445'090.00
RESULTAT FINANCIER		332'375.00
RESULTAT OPERATIONNEL		-88'590.15
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		0.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS		-88'590.15

4 CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Chevroux

- vu le préavis municipal n°13/2025 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'adopter le budget communal pour l'année 2026 tel que présenté.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CHEVROUX

Le Syndic :



Charles Edouard Bonny



Le Secrétaire :



Nicolas Salis

Municipal responsable : M. Charles Edouard Bonny

Annexes : Budget 2026 + infos (commentaires)
Situation des dépenses d'investissements 2025
Plan des dépenses d'investissements projetés